

**Département de la Sarthe**  
**Commune de Conlie**

**Séance du 25 janvier 2018**

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 16  
Date de la convocation : 18 janvier 2018  
Date d'affichage : 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;  
M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Mmes Céline NOURY-DÉSILES, Valérie RADOU, adjoints ;  
MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mmes Patricia TESSIER, Véronique PÉAN, M. Olivier SEVIN, M. Vital JARRY, Mme Marcelle GAINARD, M. Philippe LEBRETON, Mme Aurélie VIAUD-FORTUN conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BOURRELIÉ  
Mme Gabrielle ZAMARRENO  
M. Roland PROVOST ayant donné pouvoir à M. Joachim BELLESSORT

**BUDGET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTES**

Par ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans en date du 30 novembre 2017 (référence : RG 35 17 000907), le juge de l'exécution a prononcé un effacement de dettes de 17.26€ au budget assainissement.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre :

**Prend acte** de l'effacement de dettes présenté

**TARIFS ASSAINISSEMENT 2018**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** les tarifs assainissement comme suit :

- 61.81€ pour l'abonnement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, facturé au 1<sup>er</sup> semestre 2018
- 1.25€ le m<sup>3</sup> consommé entre le relevé 2018 et le relevé 2019, facturé au 2<sup>ème</sup> semestre 2019
- 1 100€ le droit de raccordement au réseau par logement à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

**Séance du 25 janvier 2018**

Facturation au coût réel par la commune pour les travaux de raccordement au réseau (hors travaux soumis à la taxe d'aménagement) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

**BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur Joachim Bellessort, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 et les décisions modificatives (hors chapitre 16) : 300 075.96 €

Conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 75 018.99€ (25% de 300 075.96€).

Par délibération en date du 20 décembre 2017 (del 20172012-01), le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'opération 20 - *Équipements culturels* - à hauteur de 2 000€ (imputées à l'article 2188 - *Autres immobilisations*) dans le cadre de l'augmentation du fond documentaire de la médiathèque afin de garantir le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2018.

Les dépenses d'investissement peuvent désormais être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 75 018.99€ (25% de 300 075.96€) – 2 000€ (Autorisation opération 20) soit 73 018.99€.

Afin d'acquiescer dix stands aux normes en vigueur nécessaires à l'organisation de diverses manifestations sociales, sportives et culturelles, et de bénéficier de remises commerciales en attendant le vote du budget primitif 2018, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessous :

Opération 11 - Ateliers

Article 2188 – Autres immobilisations : 15 000€

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 3 abstentions :

**Autorise** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 présentées ci-dessus

**Séance du 25 janvier 2018**

**CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Dans le cadre du recrutement d'un assistant de gestion comptable et agent en charge de l'accueil, aux grades de catégorie C et B de la filière administrative, il est nécessaire de créer le poste suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité	État
Administrative	B	Rédacteur	35h/semaine	Création au 25/01/18

En fonction de la situation administrative de l'agent recruté, le grade non pourvu sera fermé.

Par ailleurs, des agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement en grade au titre de l'année 2018. Il convient de créer et supprimer les postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité	État
Technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	26h/semaine	Création au 1er/02/18
Technique	C	Adjoint technique	26h/semaine	Suppression au 1er/02/18

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Crée**

- 1 poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

**Supprime**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : RUE DU VAL DE BOUILLÉ**

Monsieur Christian Lemasson, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé Rue du Val de Bouillé, parcelle cadastrée section AD n° 527 pour 44 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 25 janvier 2018**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE  
(4CPS) : ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe est transformée en syndicat mixte ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et que ledit syndicat prend la dénomination de Syndicat du Bassin de la Sarthe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 15 janvier 2018, la 4CPS a donné son accord pour son adhésion au Syndicat mixte ouvert du Bassin de la Sarthe pour les missions suivantes :

1. Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
2. Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
3. Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte** la demande d'adhésion de la 4CPS au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe